

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 13306
Numéro SIREN : 316 015 148
Nom ou dénomination : ANEP

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2024 sous le numéro de dépôt 7528

ANEP

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €

Siège social : 4 bis rue de Paris

94470 BOISSY-SAINT-LEGER

RCS Créteil 316 015 148

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 19 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix-neuf mars, à douze heures,

La société MERHAIV ASSOCIES,
associée unique détenant l'intégralité des 15.000 actions composant le capital de la société, sus-
désignée,
représentée par Monsieur Etienne FATTAL,

DECLARE être appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la démission du Directeur Général,*
- *Modification de l'article DOUZE des statuts relatif aux mandataires sociaux,*
- *Modification de l'article SEIZE des statuts relatif aux décisions collectives des actionnaires,*
- *Nomination du nouveau Directeurs Général,*
- *Nomination d'un Directeur Général Adjoint,*
- *Pouvoirs pour les formalités à accomplir.*

La société FRANCE AUDIT, Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoquée ; son représentant est absent et excusé.

DEPOSE sur le bureau :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la lettre de démission du Directeur Général,
- les lettres d'acceptation du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint,
- le texte des résolutions,

- les statuts modifiés de la société.

ADOPTE les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la SARL à associée unique N'H CONSEILS de ses fonctions de Directeur Général, prend acte de la démission de la SARL à associée unique N'H CONSEILS de ses fonctions de Directeur Général, à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de modifier l'article DOUZE des statuts, relatif aux mandataires sociaux, comme suit :

« ARTICLE DOUZE

1) Le Président

La société est représentée, à l'égard des tiers, par un Président personne physique ou personne morale.

La durée des fonctions du Président est indéterminée.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement du Président et dans l'hypothèse où l'organe de gestion de la société comprend un Directeur Général, celui-ci occupera, de plein droit et sans qu'il soit besoin de réunir une Assemblée générale, les fonctions de Président.

Dans le cas contraire où le Président est dirigeant unique, il sera pourvu à son remplacement par décision collective des associés statuant à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

2) Le Directeur Général

Le Président peut être assisté par un Directeur Général personne physique ou personne morale désigné, sur proposition du Président, par décision collective des associés statuant à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés, ou votant par correspondance.

Le Directeur Général est nommé pour la durée des fonctions du Président.

Le Directeur Général est investi du même pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers que celui attribué au Président.

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Président.

3) Le Directeur Général Adjoint

Le Président peut être assisté par un Directeur Général Adjoint personne physique ou personne morale désigné, sur proposition du Président, par décision collective des associés statuant à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés, ou votant par correspondance.

Le Directeur Général Adjoint est nommé pour la durée des fonctions du Président.

Le Directeur Général Adjoint est investi du même pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers que celui attribué au Président.

La rémunération du Directeur Général Adjoint est fixée par le Président.

4) Révocation

La révocation du Président et/ou du Directeur Général et/ou du Directeur Général Adjoint peut intervenir ad nutum, à tout moment, sans motif ni indemnité. Elle est prononcée par décision collective des associés.

En outre, le Président et/ou le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint est(sont) révoqué(s) de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- dissolution du Président, personne morale,*
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.»*

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de modifier l'article SEIZE des statuts, relatif aux décisions collectives des actionnaires, comme suit :

« ARTICLE SEIZE - DECISIONS COLLECTIVES DES ACTIONNAIRES

Au choix du Président, les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance.

Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les actionnaires ou par consultation écrite.

Tous moyens de communication peuvent être utilisés écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé ou décisions dans un délai d'un mois. Ces décisions sont répertoriées dans le registre des assemblées générales.

Les opérations ci-après font l'objet d'une décision collective des actionnaires dans les conditions suivantes.

- *Décisions prises à l'unanimité*

Toute décision requérant l'unanimité en application des dispositions légales, c'est-à-dire :

- *l'adoption ou la modification des clauses des statuts relatives à l'inaliénabilité des actions à l'agrément des cessions d'actions, à l'exclusion d'un actionnaire ;*
- *la suspension des droits non pécuniaires ; et*
- *l'exclusion d'une société dont le contrôle est modifié.*

L'unanimité est également requise pour augmenter les engagements des associés et transférer le siège social à l'étranger.

- *Décisions prises à la majorité simple*

- *approbation des comptes annuels et affectation des résultats,*
- *nomination et révocation du Président ; et*
- *nomination des commissaires aux comptes.*

- *Décisions prises à la majorité des deux tiers des actionnaires*

- *dissolution et liquidation de la société ;*
- *augmentation et réduction du capital ; et*
- *fusion, scission et apport partiel ;*

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

[...]

Le reste de l'article SEIZE demeurant inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, en remplacement du Directeur Général démissionnaire, pour une durée indéterminée et ce à compter de ce jour :

- **Monsieur Vincent BREMOND,**
Demeurant 48 rue d'Alésia – 75014 PARIS
Né le 9 mars 1980 à PARIS (75016)
De nationalité française,

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

L'associée unique décide que Monsieur Vincent BREMOND ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général.

L'associé unique décide que le Directeur Général de la Société sera investi, dans les limites légales et statutaires prévues à l'article 12 des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de nommer en qualité de Directeur Général Adjoint, pour une durée indéterminée et ce à compter de ce jour :

- **Monsieur Henrique CAMPOS,**
Demeurant 15 rue Jame – 77870 VULAINES-SUR-SEINE
Né le 15 novembre 1967 à FONTAINEBLEAU (77300)
De nationalité portugaise,

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

L'associée unique décide que Monsieur Henrique CAMPOS ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général.

L'associé unique décide que le Directeur Général Adjoint de la Société sera investi, dans les limites légales et statutaires prévues à l'article 12 des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

SEIZIEME RESOLUTION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par l'associée unique.

Etabli par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « Vikta » (<https://www.vikta.com>), ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

P/o MERHAIV ASSOCIES

Etienne FATTAL